

49,95 euros (11,1 % de 450 euros). Après majoration, vos revenus s'élèvent à 839,95 euros. Comme ils dépassent de 39,95 € le plafond de ressources, votre majoration sera réduite d'autant et vous ne toucherez que 10 € de plus ! (49,95 - 39,95 euros)

Revalorisation des pensions

Pour la deuxième année consécutive, les pensions de retraite servies par le régime de base (retraite personnelle et pension de réversion) ne seront revalorisées qu'à partir du 1er avril 2010, en fonction de l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac. Attention : cette revalorisation s'applique à la pension du mois d'avril, versée au début du mois de mai.

«Retraite chapeaux»

A compter du 1^{er} janvier 2010, les taux des contributions spécifiques à la charge de l'employeur au titre des régimes de retraite à prestations définies sont doublés et varieront de 12 % à 24%. En outre, une nouvelle contribution de 30% est mise en place pour les rentes excédent 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Emploi des seniors, les entreprises sanctionnées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les entreprises de plus de 50 salariés (ou appartenant

à un groupe de plus de 50 salariés) n'ayant pas mis en place un accord sur l'emploi des seniors au 31 décembre 2009 se verront soumises à une pénalité fixée à 1% de leur masse salariale pour la période au titre de laquelle elles n'auront pas mis en place cet accord.

Le calendrier de la réforme à venir

• du 15 février à la mi-avril : phase de concertation avec les partenaires sociaux,

• avril : lancement d'un site d'information «Réussissons une réforme juste» par le Ministère du travail : retraites2010.fr,

• mi-avril à début mai : phase de débats, d'échanges d'opinions, de nouvelles propositions, notamment avec les autres partis politiques que l'UMP. Les discussions portent notamment sur la prise en compte de la pénibilité de certains emplois (ouvrier, manœuvre, etc.), l'emploi des seniors, les mécanismes de solidarité, le pilotage des régimes de retraite, etc.,

• fin mai : publication d'un document d'orientation sur la réforme des retraites,

• septembre : dépôt au Parlement du projet de loi de réforme des retraites.

(soit 2,5 millions de personnes), ils sont aujourd'hui 4 % (600 000 bénéficiaires).

Il est néanmoins incontestable qu'il y a des situations de pauvreté chez les retraités. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a adopté plusieurs mesures destinées à augmenter la retraite des moins favorisés :

- revalorisation de 25 % entre 2007 et 2012 du minimum vieillesse pour les personnes seules. Cela représentera une hausse de 150 euros par mois entre 2007 et 2012 pour 400.000 personnes ;

- revalorisation de 11 % depuis le 1er janvier 2010 des pensions de réversion les plus modestes, qui concerne 600 000 personnes ;

- revalorisation des petites pensions agricoles depuis le 1er janvier 2009, qui concerne 230 000 personnes : cette revalorisation représentera un montant moyen de 350 euros par an.

FLASH INFO

La pauvreté des retraités augmente-t-elle?

60 % des retraités actuels ont une retraite à taux plein (1700 euros par mois en moyenne). Tous retraités confondus, la pension de retraite moyenne est de 1400 euros par mois.

Le nombre de retraités se situant en-dessous du seuil de pauvreté a été divisé par 3,5 depuis les années 1970. Le taux de pauvreté des retraités (10 %) est inférieur à celui des actifs (13,5 %). Cette baisse de la pauvreté est principalement due à l'amélioration des carrières, notamment chez les femmes. Si la majorité des retraités touchaient le minimum vieillesse en 1970

buisson +
partenaires



accueil@assurances-buisson.fr / www.assurances-buisson.fr
agence Haute-Normandie / Parce de la Vatine - B.P.35 / 76131 Mont-Saint-Aignan cedex / t. 02 35 60 80 10

L'objectivité en plus.

+2news

n° 39 | cabinet **buisson**+partenaires | mai 2010

RETRAITES : LE GRAND RENDEZ-VOUS 2010 !

POURQUOI LA REFORME EN 2010 ?

Quelques chiffres suffisent pour prendre conscience du problème que pose le financement des pensions de retraite en France.

Il y a en France 16 millions de retraités, soit près d'un quart de la population. Les pensions qui leur sont versées représentent 279 Mds €, soit plus de 14 % du PIB. Elles permettent d'assurer un montant moyen de pension de 1 400 € mensuels, en augmentation de 0,6 % en plus de l'inflation chaque année.

En raison de la forte croissance du nombre de retraités (+ 280 000 par an depuis 2006), les régimes de retraite sont confrontés à des déficits importants. Si rien n'est fait, il ira en s'aggravant dans les années à venir.

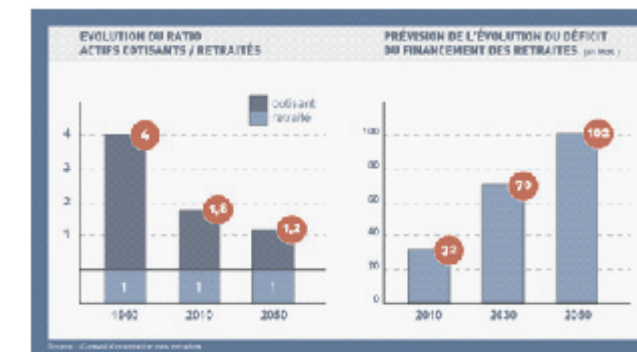
Etat des lieux

L'équilibre financier de notre régime de retraite est menacé. En 2010, le déficit de notre système de retraite sera de 32 milliards d'euros. A cela, une raison essentielle : **le nombre des retraités augmente plus vite que celui des actifs.**

En 1960, le ratio était de 4 cotisants pour 1 retraité ; actuellement, il est de moins de 1,8 cotisant par retraité ; selon les projections du Conseil d'Orientation des Retraites (COR), **il ne sera plus que de 1,2 en 2050.** Il y aura donc quasiment autant de cotisants que de retraités.

Au vu des projections du COR, le déficit en 2030 sera de 70 Mds€ et de 102 Mds€ en 2050 : alors, ce serait 17 % des pensions dont le paiement ne serait plus assuré par les cotisations. La crise qui a frappé

l'économie mondiale à partir de 2008 a accéléré le rythme du déficit de 20 ans en pesant sur les recettes des différents régimes de retraite.



Evolution du ration démographique cotisants-retraités

Cependant, ce sont les **tendances démographiques de fond qui menacent nos régimes de retraite.** Ces tendances démographiques ont deux origines : la génération du « baby boom », avec 280 000 retraités de plus chaque année depuis 2006 ; et **l'espérance de vie plus grande**, entraînant des pensions versées plus longtemps.

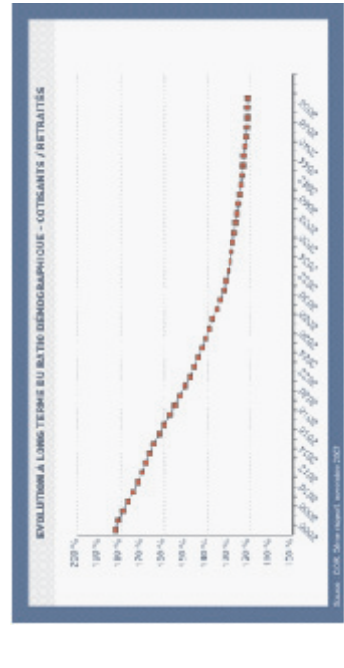
buisson
partenaires

L'objectivité en plus.

Depuis 2006, les personnes nées à partir de 1946 arrivent en masse à l'âge de la retraite. C'est la fameuse génération du « baby boom », qui compte **un tiers d'individus en plus que les générations précédentes**.

Ainsi, chaque année, 280 000 retraites supplémentaires sont payées. Cet afflux de retraités ne garantit malheureusement pas une réduction mécanique du chômage, et donc une compensation par l'augmentation du nombre des actifs cotisants.

En effet, la France se caractérise par un taux de d'emploi des séniors faible.



Une espérance de vie plus élevée

Les progrès de la médecine et les meilleures conditions de vie et de travail ont permis une nette augmentation de l'espérance de vie. Les gains d'espérance de vie à 60 ans constatés par l'INSEE sont de 2 à 3 mois chaque année : aujourd'hui, les Français peuvent espérer vivre jusqu'à 77 ans et les Françaises jusqu'à 84 ans. **En 1950, l'espérance de vie était de 66 ans**.

Cette tendance ira s'accroissant dans les années à venir : alors qu'être centenaire était exceptionnel il y a encore quelques décennies, **la France comptera 18 000 centenaires en 2015 et plus de 60 000 en 2050** !

Ces gains d'espérance de vie s'ajoutent à une précocité du départ à la retraite et à la cessation de l'activité professionnelle. **La France est un des pays d'Europe où l'âge moyen de cessation d'activité figure parmi les plus bas** : en 2010, il est de 59,4 ans, soit 2 ans plus tôt que leurs partenaires européens (61,2 ans) (chiffres Eurostat).

Concernant l'âge légal de la retraite à 60 ans, il est au niveau le plus bas des quinze pays de l'Union Européenne (hors nouveaux Etats Membres). L'évolution de nos régimes de retraite est désormais impérative afin de préserver le service des pensions.

Seule une réforme pourra rétablir l'équilibre financier de notre système de retraite et garantir sa pérennité

Concertation avec les partenaires sociaux

Face au constat d'un nécessaire aménagement rapide de loi, le Gouvernement a décidé d'engager dès 2010 une nouvelle réforme des retraites, estimant qu'elle est « indispensable pour sauvegarder le régime par répartition, garantir le niveau de vie des retraites et assurer l'avenir des générations futures ».

Le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique a reçu le 12 avril les partenaires sociaux pour lancer la concertation sur la réforme des retraites.

Cette première réunion constitue le lancement d'une concertation approfondie qui sera marquée par plusieurs nouvelles rencontres avec les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel ainsi qu'une concertation spécifique sur les sujets relatifs à la fonction publique qui a débuté le 22 avril prochain. Par ailleurs, Eric Woerth consultera les responsables des principaux partis politiques au cours des prochaines semaines.

Eric Woerth et les partenaires sociaux se sont accordés sur une série de thèmes sur lesquels des concertations spécifiques seront organisées au cours des prochaines semaines : la pénibilité, l'emploi des seniors, les mécanismes de solidarité et le pilotage des régimes de retraite.

Eric Woerth a confirmé que le Parlement serait saisi d'un texte dont il débattrra en septembre prochain. Il a enfin indiqué que le Gouvernement publierait un document d'orientation sur la réforme des retraites au cours du mois de mai prochain.

Rapport du COR sur le mode de calcul

Le rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR) conclut que la transformation du système actuel en un système par points ou en comptes notionnels est « techniquement possible ». Ces deux systèmes seraient aussi par répartition, c'est-à-dire avec des cotisations des actifs qui financent les pensions.

Actuellement, les salariés du privé calculent leur pension de base à partir de leurs « annuités ». Un salarié d'au moins 60 ans ayant cotisé pour la durée requise (41 ans en 2012) obtient le « taux plein » (50 %), qui s'applique à son salaire moyen, calculé sur les 25 meilleures années. Dans un régime par points, principe français pour les retraites complémentaires, des points sont accumulés tout au long de la vie active grâce aux cotisations versées, et le total ainsi obtenu se multiplie

en fin de carrière par une valeur définie du point, ajustable pour garantir l'équilibre du système

Avec les « comptes notionnels », utilisés notamment en Suède, l'assuré accumule non pas des points, mais un « capital virtuel », correspondant à la somme des cotisations versées. Ce capital fictif est revalorisé chaque année en fonction notamment du PIB ou de la masse salariale. Et au départ à la retraite, un « coefficient » lui est appliqué pour le convertir en pension, tenant compte de l'espérance de vie de la génération à laquelle appartient l'assuré à l'âge de départ choisi.

« Les régimes en points ou en comptes notionnels peuvent être jugés plus lisibles », relève le rapport du COR. Toute période travaillée apporte des droits supplémentaires, incitant à prolonger l'activité et rendant secondaire la notion d'âge légal. Selon le COR, les simulations font « apparaître qu'un système en points ou en comptes notionnels conduirait, toutes choses égales par ailleurs, à une redistribution des pensions les plus élevées vers les pensions les plus faibles ». Les « comptes notionnels » se distinguent par ailleurs par leur « capacité d'autorégulation » en fonction de la démographie et de la situation économique, note le COR, composé de chercheurs, de syndicalistes, de patrons, de parlementaires et de hauts fonctionnaires.

Un changement de système difficile

Mais il souligne aussi qu'un changement de système « souleverait des problèmes de gestion évidents et nécessiterait en conséquence d'être soigneusement préparé ». Surtout, « aucune technique ne permet en elle-même d'assurer le retour à l'équilibre financier d'un régime de retraite déséquilibré ». Or, la branche retraite du régime général devrait afficher en 2010 un déficit de près de 11 milliards d'euros.

Le gouvernement a d'ailleurs pris ses distances avec l'idée d'un changement du mode de calcul. Mais à supposer que ce soit possible, cela ne changera rien au résultat : il faudra travailler plus et trouver un système alimentant plus généreusement le système de solidarité », a-t-il poursuivi.

Parmi les syndicats, seule la CFDT est intéressée par un tel changement. Et pour la présidente du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), Danièle Karniewicz (CFE-CGC), il s'agit d'un « rideau de fumée qui n'a pas sa place dans le débat de 2010 ».

2010 : ce qui a changé

Annoncée comme l'une des priorités de 2010, la réforme des retraites est déjà à l'œuvre.

De multiples textes sont entrés en application, ce qui change considérablement la donne.

Allongement de la durée de cotisation

En 2010, le processus d'allongement progressif se poursuit. Ainsi, les salariés nés en 1950 devront désormais justifier de 162 trimestres pour ceux nés en 1949 (au lieu de 160 trimestres applicables jusque-là).

Indemnité de départ à la retraite,

Les indemnités de départ à la retraite versées en 2010 seront imposables en totalité. Sauf dans un cas, si vous partez en retraite lors d'un plan de sauvegarde de l'emploi, l'indemnité correspondante reste exonérée d'impôt en totalité, quelque soit son montant.

Fin de la mise à la retraite d'office

Depuis le 1 er janvier 2010, les entreprises n'ont plus la possibilité de mettre à la retraite d'office leurs salariés âgés de 65 ans et 69 ans. Pour ces salariés, la mise à la retraite est soumise au respect d'une procédure ainsi qu'à leur assentiment.

Majoration éducation à l'épreuve de la parité

La majoration éducation qui permettait aux mères de famille exclusivement de bénéficier de 8 trimestres supplémentaires par enfant élevé peut-être également attribuée aux pères. Les parents devront donc désigner d'un commun accord le bénéficiaire de cette majoration ou encore répartir entre eux cet avantage. A noter toutefois que ce nouveau dispositif n'est applicable que pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1 er janvier 2010.

Majoration des petites pensions de réversion

Si vous avez 65 ans ou plus et que la totalité de vos pensions de retraite personnelle et de réversion de base et complémentaire est inférieure à 2 400 euros par trimestre (800 euros par mois), vous avez le droit à compter du 1er janvier 2010 à une majoration de la pension de réversion du régime de base. Tous les régimes appliqueront cette majoration à l'exception de celui de la fonction publique.

La majoration correspond à 11,1 % du montant de votre pension de réversion. Mais si après majoration, le montant de vos ressources dépasse le plafond de 2 400 euros, la majoration à laquelle vous pouvez prétendre sera réduite à concurrence du dépassement.

Par exemple, si la somme de vos pensions est de 790 euros par mois, dont 450 euros vous sont servis par le régime de base, vous avez le droit à une majoration de